

MAIRIE DE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal du 9 Juin 2014

Procès verbal de la séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 9 juin 2014 dans le lieu habituel de ses séances, Le Château - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire. Les membres ont été convoqués le 2 juin 2014.

Membres en exercice : 15 – Membres présents : 14 - Membre(s) représenté(s) : 0

Présent(s) : CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc, LECLERCQ Sandrine, LANZA Yannick, LOISY Nathalie, SANNER Hervé (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6 présent à la délibération n°7), LOZZA Marie Gabrielle (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6 présent à la délibération n°7), GASPARD Raphaël, GROUAZEL Anna, STELLER Catherine

Représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : HERMET Daniel

Madame Aurélie BROCHIER, 4ème Adjoint, a été désigné(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-33 du 9 Juin 2014

Objet de la délibération :

Approbation PV de séance du 26 avril 2014

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Direction Administrative

AC

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le procès verbal de la dernière séance.

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal sont informés que le procès verbal de la séance du 26 avril 2014, portant sur les délibérations N° 2014-24 à 2014-32, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 avril 2014, portant sur les délibérations N° 2014-24 à 2014-32, tel que rédigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-34 du 9 Juin 2014

Objet de la délibération :

Budget de l'Eau & Assainissement 2014 - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

AC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédit du chapitre 23 vers le chapitre 21 sur le budget Eau & Assainissement 2014.

En effet, notre délégataire titulaire de la DSP Eau a équipé le réservoir communal de Saint Laurent d'un analyseur de chlore. Cette dépense initialement prévue au chapitre 23 doit être transférée au chapitre 21 à la demande de M. le Receveur Municipal.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget Eau & Assainissement 2014.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-35 du 9 Juin 2014

Objet de la délibération :

**Retrait de la délibération n°2014-07 du 17 février 2014 relative au
transfert de l'Hôtel de Ville**

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Direction Générale

AC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2014-17 du 17 février 2014 relative au transfert de l'Hôtel de Ville avec les archives, la Salle du Conseil Municipal et Salle des mariages ainsi que le bureau de vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le contenu du programme qui a été défendu au cours de la campagne électorale et notamment la volonté de conserver la jouissance du Château ;
- qu'actuellement aucun site ne permet de recevoir correctement les services de la mairie ;
- qu'aucun contrat ou convention n'a été signé avec un tiers en vue d'accueillir les services de la mairie ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'EXPRIMER la volonté de conserver la jouissance pleine et entière du Château de SILLANS LA CASCADE.
- D'ANNULER la délibération n°2014-7 du 17 février 2014 dans sa totalité
- DE MAINTENIR l'Hôtel de ville avec tous ses services dans l'enceinte du Château
- D'AUTORISER la mise à disposition de la Salle du Conseil à des tiers demandeurs aux conditions antérieures
- D'AUTORISER par convention la location de salles du Château pour des durées inférieures à 1 an.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-36 du 9 Juin 2014

Objet de la délibération :

**Local Multiservices - Demande de subvention auprès du Conseil
Régional PACA**

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

AC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment annexe de l'école communal afin d'accueillir diverses activités.

L'actuel rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne gare est composé de deux pièces et d'une cage d'escalier intérieure permettant l'accès à l'étage.

Le projet consiste à supprimer la cloison de séparation créant ainsi une pièce plus spacieuse et utilisable pour différentes activités, scolaire, périscolaire ou associatives.

Les travaux ont été chiffrés par une entreprise, et l'opération peut recevoir un financement au titre du Fond de Solidarité Locale 2014 du Conseil Régional

L'opération se résume comme suit :

Dépenses	14.830,00 €
- Travaux d'aménagement en HT	14.830,00 €

Recettes	14.830,00 €
- Conseil Régional PACA – FSL 2014	9.630,00 €
- Autofinancement de la commune	5.200,00 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'opération d'aménagement d'un local multiservices au rez-de-chaussée de bâtiment de l'ancienne gare et son plan de financement prévisionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale, appel à projet 2014.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-37 du 9 Juin 2014

Objet de la délibération :

Mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Ressources Humaines

AC

Le maire informe l'assemblée qu'afin de favoriser l'action de l'administration locale dans le domaine des activités de la natation (préciser l'objectif de la mise à disposition), un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 2 mois (maximum 3 ans, éventuellement renouvelable), pour y exercer à temps complet les fonctions de Maître nageur sauveteur (indiquer la nature et le niveau hiérarchique des fonctions).

Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de SILLANS LA CASCADE (collectivité d'origine) et la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (organisme d'accueil).

Conformément à l'[article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

Vu le [décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) modifié par le [décret n° 2011-541](#) relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2,

Vu la demande de la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Vu l'accord et la disponibilité de l'agent

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER la mise à disposition d'un ETAPS pour les mois de juillet et août 2014, auprès de la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afin de permettre la mise à disposition d'un ETAPS du 1^{er} juillet au 31 août 2014.
- DIT QUE une demande de remboursement sera transmise mensuellement à la collectivité d'accueil.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-38 du 9 Juin 2014

Objet de la délibération :

Modification du tableau des tarifs de prestations

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Administration générale

MR

Le présent rapport a pour principal objectif de fixer le prix de la location des salles du rez de chaussée du château.

En effet il nous a été demandé la possibilité de mettre à disposition par convention les salles du rez de chaussée du château dans le but de faire des expositions d'arts.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE FIXER** la location de la salle à 100 € la semaine
- **DIT QUE** le tableau des tarifs et des locations sera actualisé, tableau joint.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

Délibération n° 2014-39 du 9 Juin 2014

Objet de la délibération :

Plan Communal de Sauvegarde - Création d'un Comité de Pilotage

Rapporteur : Monsieur RENOULT Eric

Service : Sécurité

MR

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise (événement de sécurité civile).

Pour être efficace lors d'un événement, Le Maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures et les actions prévues par le plan. Le maire doit disposer d'une organisation qui permette de faire face aux événements inhabituels ou déstabilisant ayant des répercussions sur la commune.

Afin de mener à bien la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de créer un comité de pilotage qui servira de relais de la volonté politique et impulsera la dynamique à l'ensemble des acteurs. Il doit être le plus restreint possible, tout en ayant la possibilité de le renforcer ponctuellement en faisant participer des spécialistes, selon les besoins identifiés. Un chef de projet doit être désigné pour animer le comité de pilotage qui sera composé de M. Maire, les chefs de services, un ou deux élus motivés.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire
- **DE CREER** un comité de pilotage pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde
- **DE DESIGNER** comme Chef de Projet M. DUPORT Michel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

par 14 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Le Secrétaire,
Mme BROCHIER,
4ème Adjoint

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE
Maire